



Direction générale
des médias et des
industries culturelles

MINISTÈRE DE LA CULTURE



Présentation du Fonds stratégique pour le développement de la presse

10 juin 2021

Contexte

Le **fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)** finance les projets d'investissement présentés par des éditeurs et des agences de presse. Le fonds a été créé par le **décret n° 2012-484 du 13 avril 2012** relatif à la réforme des aides à la presse, au fonds stratégique pour le développement de la presse et au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse.

Dans le cadre du **plan de filière**, le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020 renforce l'action du fonds et de ses dispositifs d'aide.

Sommaire

1. Les objectifs
2. Les critères d'éligibilité
3. Les dépenses éligibles
4. Les taux d'aide
5. La procédure de demande
6. Le paiement
7. La réforme du FSDP
8. Bilan des aides accordées au FSDP

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

1. Les objectifs

- Une subvention à un projet d'investissement innovant
 - Aider l'entreprise ou l'agence de presse à croître, améliorer et diversifier son offre.
- Implique un certain nombre de contraintes
 - Établissement de la subvention sur la base de devis détaillés des prestations ;
 - Impossibilité de commencer le projet avant que l'administration n'ait réceptionné le dossier de demande ;
 - Dans tous les cas : analyse de nécessité de la dépense et comparaison aux prix de marché des devis fournis.

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

2. Les critères d'éligibilité

Services de presse en ligne

- Information politique et générale (en majorité ou pour une large part)
- Ou : information professionnelle, savoir, formation, diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture, de la recherche ;
- Ou : informations sur l'actualité de tous les sports.

Presse imprimée :

- Titres papiers d'information politique et générale jusqu'aux trimestriels ;
- Publications quotidiennes sur l'actualité de tous les sports ;
- Gratuits d'information, quotidiens ou hebdomadaires.

Agences de presse : ordonnance du 2 novembre 1945 ;

D'autres acteurs (imprimeurs, kiosques en ligne, etc.) mandatés par les précédents dans le cadre d'un projet collectif.

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

Critères d'éligibilité (suite et précisions) :

Les projets des agences de presse ne sont pas éligibles lorsque des **crédits publics assurent une part déterminante du financement de ces dernières**, à l'exception de ceux présentés par des structures privées sans but lucratif.

Le fonds bénéficie aux entreprises sous réserve qu'elles **justifient être à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration** fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

3. Les dépenses éligibles

Pour les **dépenses d'investissement**, sont éligibles :

- Logiciels, nouvelle maquette, conception d'applications, studio vidéo... ;
- Matériel et opérations de numérisation ;
- Matériel numérique et informatique (pas le renouvellement) sous réserve d'être nécessaire au projet présenté ;
- Le matériel d'impression (non surcapacitaire) pour les publications éligibles

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

Mais aussi certaines **dépenses de fonctionnement** :

- Licences de logiciels (sur 3 ans), hébergement (sur 1 an) ;
- Études, conseil, formation professionnelle (taux d'aide de 30 %) ;
- Publicité & promotion : liée au projet, 15 % des autres dépenses, taux de 20 % ;
- Dépenses de recrutement d'abonnés non récurrentes (1 fois tous les 3 ans) limitées à 50 % des autres dépenses ;
- Salaires pour les tâches de développement informatique (compte tenu de la profession : développeurs, webdesigners..., exclusion des webmestres, journalistes, comptables) ;
- Dépenses de conception éditoriale pour les entreprises émergentes pour 6 mois.

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

4. Les taux d'aide

- Taux de base : 40 %
- Taux bonifié de 60 % pour les projets mutualisés ou innovants pour le secteur ou portés par des PME de moins de 25 salariés ou par des titres bénéficiant des aides PFRP-QFRPA ou par des titres ultra-marins ;
- Taux super bonifié de 70 % pour les projets portés par des entreprises de moins de 3 ans et de moins de 25 salariés ou les projets collectifs, reconnus innovants et favorisant la transition écologique.
- Taux majorés de 10 points dans le cadre du plan de relance jusqu'à la fin de l'année 2022
- Plafonds de subventions élevés (1,5 M€ pour les éditeurs, **600 000 €** pour les agences)

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

5. La procédure de demande

Les demandes de subvention peuvent être adressées toute l'année au secrétariat du FSDP, avec un envoi du dossier complet, uniquement par mél, à l'adresse :

fsdp@culture.gouv.fr

Les dossiers sont à télécharger sur le site presse du ministère de la Culture :
<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Presse/Aides-a-la-Presses/2.-Presenter-une-demande-d-aide-au-Fonds-strategique-pour-le-developpement-de-la-presse>

Les **demandes de plus de 150 000 €** sont ensuite examinées par un **comité** réunissant, 3 à 4 fois par an, outre des représentants de l'administration et des professionnels du secteur, des personnalités qualifiées (**date prochaine réunion : fin octobre 2021 / date limite dépôt des dossiers pour ce comité : 1^{er} septembre 2021**).

Les demandes de moins de 150 000 € sont examinées régulièrement par l'administration, sans comité, en fonction du nombre de dossiers déposés (délais moyens de 3 mois).

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

6. Le paiement de l'aide

Demandes de paiement au fur et à mesure des factures avec au choix du bénéficiaire :

- *un acompte* (maximum 30 %) ;
- *paiement d'une première tranche* ;
- *solde*.

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

7. La réforme du FSDP

- Plan de filière et plan de relance ;
- Une réforme en concertation avec les principaux acteurs du secteur ;
- Un triple objectif : simplifier les procédures, moderniser le fonds, renforcer les dispositifs d'aide ;
- Une réforme qui bénéficie particulièrement aux agences de presse.

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse

8. Bilan des aides accordées aux agences de presse

AGENCES DE PRESSE	2012	2013	2014	2015	2016
Nb de dossiers déposés	8	11	2	4	2
Nb de dossiers aidés	7	11	0	3	1
Montant accordé	429 916 €	1 279 976 €	630 000 €	27 178 €	450 000 €
En % du montant total attribué de l'année	4,50%	12,15%	2,75%	0,30%	4,00%
	2017	2018	2019	2020	2021 (au 31/05)
Nb de dossiers déposés	4	1	6	5	5
Nb de dossiers aidés	4	1	6	4	4
Montant accordé	1 041 103 €	29 061 €	1 536 128 €	1 445 487 €	213 731 €
En % du montant total attribué de l'année	6,10%	0,30%	14,00%	9,58 %	2 %

Contacts

- ✓ Courriel générique : fsdp@culture.gouv.fr
(mettre systématiquement en copie de toute demande)
- ✓ Axelle GLAPA, adjointe au chef du bureau du Régime économique de la presse, en charge des aides directes
Mél : axelle.glapa@culture.gouv.fr
- ✓ Lucas PORTILLO, Responsable du Fonds stratégique pour le développement de la presse et du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse
Mél : lucas.portillo@culture.gouv.fr
- ✓ Emma LADET, chargée de mission auprès du fonds stratégique pour le développement de la presse
Mél : emma.ladet.ext@culture.gouv.fr